



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ANNÉE 2022/2023

Conformément au règlement départemental du 23 novembre 2018, le règlement intérieur de l'école est arrêté comme suit :

Article 1^{er} - Admission et inscription

• Les enfants sont admis à l'école dès l'âge de deux ans **révolus** le jour de la rentrée scolaire s'ils sont **propres**, s'ils ont les **vaccinations requises**, et pour une **fréquentation quotidienne et régulière**.
L'école procédera à une **pré-inscription** pour les enfants de 2 ans : le nombre d'inscriptions définitives se fera dans la limite des places disponibles et de la répartition des effectifs par classe ; en fonction de la date de naissance si le nombre de pré-inscription est supérieur au nombre de places disponibles.

• Tout enfant, pour fréquenter l'école, doit être assuré en **responsabilité civile** et en **individuelle accidents** (Garantie dommages corporels individuels).

• Les inscriptions se font en fin d'année scolaire.

Pour l'inscription, sont nécessaires :
- le livret de famille,
- le carnet de vaccinations,
- un certificat de radiation (en cas de changement d'école),
- un certificat d'inscription délivré par le Maire (pour les enfants venant d'autres communes).

Article 2 - Horaires

• L'inscription à l'école implique l'engagement pour la famille d'une **fréquentation régulière**. Conformément à la loi du 26/07/2019, l'enfant est soumis à l'obligation scolaire dès 3 ans selon l'aménagement validé par l'IEN.

• L'école fonctionne 8 demi-journées par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les horaires de classe sont les suivants :

TPS PS MS et GS CP	lundi - mardi - jeudi - vendredi	CE1 CE2 et CM1 CM2	lundi - mardi - jeudi - vendredi
Classe Matin	8h35 à 12h05	Classe Matin	8h45 à 12h15
Classe Après-Midi	13h50 à 16h20	Classe Après-Midi	14h00 à 16h30

Les enfants sont accueillis **10 minutes** avant les heures de classe. Il est demandé aux familles de bien respecter ces horaires.

En cas de retard pour la pause méridienne, les enfants sont confiés au Restaurant Scolaire. Dans un souci de responsabilité, les enfants ne pourront pas être récupérés sur le trajet aller ou retour. Ils mangeront à la cantine et le repas sera facturé 5,92€.

En cas de retard le soir, les enfants ne pourront pas être accueillis à la garderie. Les enseignants se verront dans l'obligation de contacter la gendarmerie, s'ils ne sont pas parvenus à joindre une personne désignée par les parents.

• Une fois accueilli, aucun enfant ne pourra sortir de l'école avant l'heure réglementaire, sauf événement grave. Dans ce cas, un des parents ou la personne nommément désignée par eux viendra le chercher à l'école.

Article 3 - Vie scolaire

• Les enfants doivent avoir un comportement correct et respectueux envers toute personne fréquentant l'école et envers le matériel mis à leur disposition. Ils s'engagent également à respecter la charte internet consultable à l'école.

Article 4 - Hygiène et sécurité

• Les enfants, accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté ; ils ne doivent pas être porteurs de parasites.

• La tenue vestimentaire doit être correcte (pas de maquillage) et les chaussures tenir au pied (éviter les tongs).

• Les enseignants ne sont pas autorisés à faire prendre un médicament à l'école (sauf s'il existe une convention entre médecin scolaire, médecin traitant, parents et enseignant (PAI - Projet d'Accueil Individualisé) pour des traitements

de longue durée). L'enfant ne doit pas transporter de médicaments dans son cartable. En cas de maladie contagieuse, prévenir l'enseignant au plus vite.

Article 5 - Absences

- Toute absence doit être signalée. Les élèves, dès 3 ans, sont soumis à l'obligation scolaire. Le contrôle de l'assiduité scolaire s'appuie sur un dialogue :
 - >L'enfant est malade, fatigué : les parents doivent fournir une note écrite précisant le motif. Pour les maladies contagieuses, un certificat médical est obligatoire.
 - >L'enfant sera absent pour convenance personnelle : l'école doit être informée par écrit et a le droit de ne pas valider cette absence et donc de la signaler à l'IA en cas d'abus. En aucun cas, l'enseignant ne sera tenu de fournir le travail effectué ce jour-là (comme cela se pratique en cas d'absence justifiée).

Article 6 - Usage des locaux

- En dehors du temps scolaire, l'accès aux locaux et aux cours d'école (sauf convention passée avec la commune) n'est pas autorisé. L'école décline toute responsabilité.

Article 7 - Relation famille-école

- Les parents d'élèves ont le droit et le devoir de s'entretenir avec les enseignants. Ils seront accueillis sur rendez-vous.
- Les communications téléphoniques ne peuvent avoir lieu qu'en dehors du temps scolaire pour éviter de déranger la classe.

Article 8 - Objets dangereux

- Il est interdit d'apporter à l'école des objets dangereux (pièces de monnaie, couteaux, allumettes, épinglettes (pin's), objets en verre, cutter ...)

Les chewing-gums et sucettes, consoles de jeux et téléphones portables sont interdits à l'école. Seul le téléphone portable peut obtenir une dérogation par l'enseignant pour des cas spécifiques.

- Il est déconseillé :
 - de mettre aux enfants des objets de valeur (chaînes, gourmette,...).
 - de leur laisser apporter des jouets personnels.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de bris.

- Il est conseillé :
 - de mettre des vêtements marqués au nom de l'enfant.
 - de veiller à ce que l'enfant n'ait pas d'argent sur lui.

Article 9 - Stationnement

- Le stationnement des véhicules aux abords des écoles suit le règlement du code de la route. Le plan Vigipirate est toujours en vigueur : accueil à l'entrée par un adulte, contrôle visuel des sacs, identité des personnes vérifiée, pas d'attroupement, exercices de sécurité.

Article 10

- Le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS), conformément à la législation en vigueur, a été élaboré, présenté et validé lors du Conseil d'école du 21/10/2022.

En cas d'alerte : N'allez pas vers les lieux du sinistre. Vous iriez au-devant du danger !



N'allez pas chercher votre enfant à l'école pour ne pas l'exposer ni vous exposer. A l'école, les enseignants s'occupent de vos enfants : ils y sont protégés.

Écoutez la radio. Respectez les consignes des autorités.

FRANCE INTER
Fréquence : 99,8 MHz



Ne téléphonez pas
N'encombrez pas les réseaux, laissez-les libres pour que les secours puissent s'organiser.
Recevez avec prudence les informations souvent parcellaires ou subjectives n'émanant pas des autorités (celles recueillies auprès d'autres personnes, par exemple, grâce à des téléphones mobiles).

Article 11

- Le présent règlement est approuvé ou modifié chaque année lors de la première séance du Conseil d'école, par référence au règlement départemental, qui fait foi en cas de litige.

Juliéas, le 21 octobre 2022

Charte internet

de l'école de Juliéna

Internet et messagerie électronique



**Pas de publicité
pour un produit**



Pas de religion



Pas de politique



Pas d'insultes



**Pas de distribution
de musiques,
d'images et de
textes d'auteurs
sans leur
permission**



**Pas de copie de
logiciel payant
sans la licence**

Notre système de filtrage : Réseau EPARI (Amplivia)

Notre site internet : <http://ecole-julienas.blog.ac-lyon.fr>

Les adresses électroniques de l'école sont :

ce.0693560v@ac-lyon.fr

1 La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun** avec l'**égalité** et la **fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

Le règlement départemental des écoles du Rhône sur lequel s'appuie le règlement est consultable à l'école auprès de la directrice.

Papillon à découper, à remplir et à remettre à l'enseignant, après avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école, de la charte internet et de la charte de la laïcité transmis par voie numérique. Il serait souhaitable que toute personne susceptible de conduire l'enfant à l'école (nourrice, grands-parents,...) prenne connaissance du règlement intérieur.



Je soussigné(e)

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école, de la charte internet et de la charte de la laïcité qui m'ont été envoyés sur l'espace numérique de travail One Connect.

A, le

Signature :

des parents de(s) l'élève(s)

Le règlement départemental des écoles du Rhône sur lequel s'appuie le règlement est consultable à l'école auprès de la directrice.

Papillon à découper, à remplir et à remettre à l'enseignant, après avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école, de la charte internet et de la charte de la laïcité transmis par voie numérique. Il serait souhaitable que toute personne susceptible de conduire l'enfant à l'école (nourrice, grands-parents,...) prenne connaissance du règlement intérieur.



Je soussigné(e)

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école, de la charte internet et de la charte de la laïcité qui m'ont été envoyés sur l'espace numérique de travail One Connect.

A, le

Signature :

des parents de(s) l'élève(s)